



## **CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**Le mercredi 12 juillet 2017**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

### **PROCÈS VERBAL 55**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 12 juillet 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

#### **HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par Olivia Harris.

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

**RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à M. John Blatherwick pour souligner ses nombreuses années de service en tant que directeur et président du

comité de zonage et d'aménagement de l'Association communautaire de Woodpark ainsi que son importante contribution sous forme de bénévolat et d'expertise aux conseils de nombreux groupes communautaires et organismes œuvrant dans le domaine du zonage et de l'utilisation du territoire. M. Blatherwick est membre du Comité de dérogation de la Ville d'Ottawa et a déjà été membre du Comité consultatif sur les affaires de la Ville d'Ottawa. Il possède une vaste expérience; il a notamment présidé le groupe de travail sur les transports de la Fédération des associations civiques d'Ottawa et a été président et directeur de la Fédération des associations civiques d'Ottawa-Carleton.

### **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents sauf le conseiller J. Mitic.

### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2017

CONFIRMÉS

### **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Voir les points à l'ordre du jour pour connaître les déclarations : Motions exigeant la suspension des règles de procédure (n° 54/12).

### **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes

.Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Plan d'infrastructures Investir dans le Canada – phase 2 Négociations
- Maintenant disponible : Réponse de l'AMO sur le projet de réglementation provincial sur la gestion des biens

Autres communications reçues :

- Soumission reçue comprenant la signature de 45 personnes s'opposant aux demandes de modification du plan d'implantation et du règlement de zonage proposées pour le projet de réaménagement de l'hôtel Travelodge, aux 1354 et 1376, avenue Carling.

## **ABSENCES**

Le conseiller J. Mitic a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 12 juillet 2017.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **MOTION NO 54/1**

Motion du conseiller S. Qadri

Appuyée par le conseiller A. Hubley

**Que le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 7 juillet 2017»; le rapport no 26 et le rapport confidentiel 26A du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 26 du Comité des finances et du développement économique; le rapport 47 et le rapport confidentiel 47A du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 25 du Comité des transports; soient reçus et examinés ;**

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner le rapport de la trésorière municipale adjointe intitulé «Émission de débetures de la ville» ; et les articles 1,8 et 9 du rapport n° 48 du Comité de l'urbanisme. *La suspension des Règles est demandée parce qu'il est prévu que la prochaine réunion ordinaire du Conseil ne se tiendra que le 23 août 2017; et***

**Que, conformément au paragraphe 35(5) et (6) du Règlement de procédure (no 2016-377), le Conseil reçoive et examine les articles 2 à 7 du rapport no 48 du Comité de l'urbanisme;**

ADOPTÉE

## RAPPORTS

- |  |
|--|
| <p>1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 JUILLET 2017</p> |
|--|

### RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

## FINANCES MUNICIPALES

- |  |
|--|
| <p>2. ÉMISSION DE DÉBENTURES DE LA VILLE</p> |
|--|

### RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. Délégué l'autorité au maire ou à son remplaçant, pour la période allant de juillet à août, permettant d'exécuter et d'édicter les règlements municipaux nécessaires sur les débentures associées à ce rapport en vue d'autoriser l'émission de débentures dans les situations où le Conseil a approuvé le pouvoir d'endettement.
2. Approuve l'inclusion dans le budget de 2018 d'un virement unique provenant des réserves pour compléter le service de la dette anticipé avec l'émission obligatoire prévue.

ADOPTÉES

## **RAPPORTS DES COMITÉS**

### **RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

- |   |
|---|
| <p>3. <b>MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5514, RUE<br/>MANOTICK MAIN, ET PARTIE DU 1157, AVENUE MAPLE</b></p> |
|---|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) faisant passer le 5514, rue Manotick Main et une partie du 1157, avenue Maple d'une zone résidentielle à une zone polyvalente de village, afin de faciliter l'aménagement d'un bâtiment polyvalent de trois étages, comme le décrit le document 2.**

ADOPTÉE

- |  |
|--|
| <p>4. <b>RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DUNNING ET<br/>SYSTÈME D'ARRÊT QUATRE DIRECTIONS À L'INTERSECTION<br/>DES CHEMINS DUNNING ET DEVINE</b></p> |
|--|

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. La réduction de vitesse sur le chemin Dunning de 80 km/h à 60 km/h tout juste au sud du chemin Devine jusqu'au chemin Russell;**
- 2. L'installation d'un système d'arrêt quatre directions à l'angle du chemin Dunning à la hauteur du chemin Devine ainsi que tous les travaux nécessaires à l'installation de ce système à l'intersection.**

ADOPTÉES

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES RAPPORT  
CONFIDENTIEL 26A

5. MAURICE YELLE EXCAVATION LTD – APPLICATION DE LA *LOI SUR LES RESSOURCES EN AGRÉGATS*, RÈGLEMENT PROPOSÉ POUR LE DOSSIER NO MM160070 À LA CAMO – RÉUNION À HUIS CLOS – LITIGES ACTUELS OU ÉVENTUELS, Y COMPRIS LES QUESTIONS DONT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS SONT SAISIS, AYANT UNE INCIDENCE SUR LA MUNICIPALITÉ; CONSEILS PROTÉGÉS PAR LE PRIVILÈGE DU SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN. DATE DE COMPTE RENDU : SUR RÉOLUTION DE LA QUESTION

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve le règlement de l'objection présentée par la Ville d'Ottawa concernant la demande d'un permis en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats* (no de dossier MM160070 à la Commission des affaires municipales de l'Ontario), sous réserve des conditions décrites dans le présent rapport, l'entente de règlement devant être signée par le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et le greffier municipal et avocat général, et son libellé devant être à la satisfaction de ceux-ci.**

**MOTION NO. 54/2**

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par le conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE le rapport intitulé « Maurice Yelle Excavation Ltd – Application de la *Loi sur les ressources en agrégats*, règlement proposé pour le dossier no MM160070 à la CAMO » (rapport 26A, point 1 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales) a été examiné à huis clos par le Comité le 6 juillet 2017;**

**ATTENDU QUE** le rapport sera rendu public lorsque les deux parties auront signé le procès-verbal du règlement;

**ATTENDU QU'il y a** une erreur dans la section « Répercussions financières » de ce rapport confidentiel;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le rapport soit modifié par la suppression des deux dernières phrases des commentaires financiers et que celles-ci soient remplacées par ce qui suit :

« Après approbation du Conseil, un nouvel ordre interne relatif aux immobilisations sera créé pour ce projet, et les travaux devraient commencer en 2019. »

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 54/2 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

- 1. Que le Conseil approuve le règlement de l'objection présentée par la Ville d'Ottawa concernant la demande d'un permis en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats* (no de dossier MM160070 à la Commission des affaires municipales de l'Ontario), sous réserve des conditions décrites dans le présent rapport, l'entente de règlement devant être signée par le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et le greffier municipal et avocat général, et son libellé devant être à la satisfaction de ceux-ci.**
- 2. QUE le rapport soit modifié par la suppression des deux dernières phrases des commentaires financiers et que celles-ci soient remplacées par ce qui suit :**  
  
**« Après approbation du Conseil, un nouvel ordre interne relatif aux immobilisations sera créé pour ce projet, et les travaux devraient commencer en 2019. »**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PLAN DE PARTENARIAT DU PARC  
LANSDOWNE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil reçoit les rapports d'étape liés au Plan de partenariat du parc Lansdowne :**

- 1. Le rapport du directeur municipal sur les pouvoirs délégués qui ont été exercés du troisième trimestre 2016 jusqu'à maintenant par le directeur municipal, le greffier municipal et avocat général et la trésorière municipale en vertu des accords juridiques conclus et signés relatifs au Plan de partenariat de Lansdowne;**
- 2. Le rapport du directeur municipal sur les réunions du 5 juin 2017 de la société en commandite principale responsable de Lansdowne et des parties aux conventions unanimes des actionnaires; et**
- 3. Le rapport d'étape indiqué dans le présent rapport sur les activités du partenariat public-privé Lansdowne, comme indiqué à la page 14 du rapport d'examen des achats de 2016 (ASC2017-CSD-CPO-0001).**

ADOPTÉES



RAPPORT NO 47 DU COMITÉ DE L'URBANISME

7. MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AU PLAN OFFICIEL VISANT LA CRÉATION D'ANNEXES RÉSIDENIELLES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

Que le Conseil approuve :

1. les modifications d'ordre administratif au Plan officiel ayant trait aux annexes résidentielles, comme l'expose en détail le document 1 ; et
2. les modifications d'ordre administratif au Règlement de zonage ayant trait aux annexes résidentielles, comme l'expose en détail le document 2.

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME, TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil approuve :

1. les modifications d'ordre administratif au Plan officiel ayant trait aux annexes résidentielles, comme l'expose en détail le document 1, telles que modifiées par ce qui suit :

Partie B du document 1 – La modification au Plan officiel est modifiée par le remplacement du point b) de la section 2 par ce qui suit :

- b) La section 3.1 (1) (i) est modifiée par le remplacement de la deuxième phrase par le texte suivant :  
« Les demandes visant, au moyen d'une dérogation mineure, l'aménagement d'un bâtiment d'un maximum de deux étages pourraient être envisagées,

**sous réserve de leur conformité aux éléments mentionnés au point h. ci-dessus, seulement si l'annexe résidentielle inclut dans sa superficie un garage pour le stationnement d'un véhicule automobile. »;**

**2. les modifications d'ordre administratif au Règlement de zonage ayant trait aux annexes résidentielles, comme l'expose en détail le document 2, telles que modifiées par ce qui suit :**

**a. L'alinéa (e) est remplacé par : (e) Modification du sous-alinéa 142(7)(b)(ii), qui est remplacé par ce qui suit : « 3,6 mètres, sauf pour les annexes résidentielles ayant un toit plat, dont la hauteur maximale permise est de 3,2 mètres »**

**b. Les alinéas suivants sont ajoutés :**

**(i) Modification du sous-alinéa 142(7)(a)(iii) par son remplacement par ce qui suit :**

**« nonobstant (ii), si le bâtiment doté d'une annexe résidentielle inclut également un garage comprenant un espace de stationnement aménagé conformément à la partie 4 du présent règlement, le bâtiment peut être d'une hauteur maximale de 6,1 mètres. »**

**(j) Modification du paragraphe 142(14) par l'ajout d'un nouvel alinéa (c), comme suit :**

**« s'il se trouve sur une propriété des secteurs A, B ou C de l'annexe 1, ne peut être un toit en appentis »;**

**3. Qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.**

Les recommandations, dans leur version modifiée par le Comité de l'urbanisme, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

8. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1910, BOULEVARD ST. LAURENT

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

1. **approuve une modification au volume 1 du Plan officiel en vue d'attribuer au 1910, boulevard St-Laurent la désignation d'artère principale et d'ajouter au volume 2a du Plan officiel le Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres, comme l'expose en détail le document 2, tel que modifié par l'ajout d'une nouvelle politique 4 à l'article 7 du Plan secondaire du Centre commercial Elmvale Acres, à savoir :**  
  
**« 4. Toute demande de réglementation du plan d'implantation devra faire l'objet d'un avis public et d'une consultation, ce qui comprend l'obligation de tenir une séance d'information et de consultation de la collectivité conformément à la Politique d'avis publics et de consultation de la Ville pour les demandes d'aménagement, en plus des exigences de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, modifiée, et du Plan officiel. » ;**
2. **abroge une partie de la désignation d'artère principale à l'annexe 17 de la Modification 150 au Plan officiel, adoptée conformément aux dispositions du Règlement 2013-400, qui vise le 1910, boulevard St Laurent, comme l'illustre l'annexe 1 de la Modification proposée au Plan officiel dans le document 2 ; et**
3. **approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1910, boulevard St-Laurent, afin de permettre un aménagement polyvalent, comme l'exposent en détail le document 3 – Schéma de zonage, le document 4 – Modification au Règlement de zonage, annexe sur la hauteur, et le document 5 – Détails du zonage recommandé.**

**MOTION NO. 54/3**


Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par la conseillère J. Harder

**ATTENDU QU'une partie du zonage proposé ne figure pas, par erreur, dans le document 3 du rapport ACS2017-PIE-PS-0057;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 3 du rapport du personnel, soit la carte de localisation et le schéma de zonage, soit remplacé par les versions révisées de la carte de localisation et du schéma de zonage, jointes à la présente motion;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**



	
D02-02-15-0087	17-0689-X
I:\CO\2017\Zoning\St_Laurent_1910\...NoEx	
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>	
<small>©Les données de parcelles appartient à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>	
REVISION / RÉVISION - 2017 / 07 / 06	

LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION  
 ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE  
 1910 BOULEVARD ST. LAURENT BOULEVARD

Area A to be rezoned from GM F(1.0) to AM10[XXXX] S[XXX]-h  
 Area B to be rezoned from GM F(1.0) to O1[XXXY]

Secteur A devant être rezoné de GM F(1.0) à AM10[XXXX] S[XXX]-h  
 Secteur B devant être rezoné de GM F(1.0) à O1[XXXY]



ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 54/3 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve une modification au volume 1 du Plan officiel en vue d'attribuer au 1910, boulevard St-Laurent la désignation d'artère principale et d'ajouter au volume 2a du Plan officiel le Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres, comme l'expose en détail le document 2, tel que modifié par l'ajout d'une nouvelle politique 4 à l'article 7 du Plan secondaire du Centre commercial Elmvale Acres, à savoir :**  
  
**« 4. Toute demande de réglementation du plan d'implantation devra faire l'objet d'un avis public et d'une consultation, ce qui comprend l'obligation de tenir une séance d'information et de consultation de la collectivité conformément à la Politique d'avis publics et de consultation de la Ville pour les demandes d'aménagement, en plus des exigences de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, modifiée, et du Plan officiel. » ;**
- 2. abroge une partie de la désignation d'artère principale à l'annexe 17 de la Modification 150 au Plan officiel, adoptée conformément aux dispositions du Règlement 2013-400, qui vise le 1910, boulevard St Laurent, comme l'illustre l'annexe 1 de la Modification proposée au Plan officiel dans le document 2 ; et**
- 3. Que le document 3 du rapport du personnel, soit la carte de localisation et le plan repère de zonage, soit remplacé par les versions révisées de la carte de localisation et du plan repère de zonage présentées dans la motion n° 54/3; et**
- 4. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1910, boulevard St-Laurent, afin de permettre un aménagement polyvalent, comme l'exposent en détail le document 3 modifié – Schéma de zonage, le document 4 –**

**Modification au Règlement de zonage, annexe sur la hauteur, et le document 5 – Détails du zonage recommandé; et**

5. **qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES

- |  |
|--|
| 9. <b>MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1385, RUE WELLINGTON OUEST</b> |
|--|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1385, rue Wellington Ouest, en vue de permettre l'installation d'une terrasse commerciale extérieure à usage temporaire et d'une terrasse commerciale extérieure, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. Brockington.

- |   |
|---|
| 10. <b>MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1039, PROMENADE TERRY FOX ET 5331, CHEMIN FERNBANK</b> |
|---|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1039, promenade Terry Fox et le 5331, chemin Fernbank, afin de permettre la présence d'utilisations résidentielles et d'utilisations d'emploi supplémentaires, comme l'expose en détail le document 3.**

ADOPTÉE

RAPPORT CONFIDENTIEL NO 47A DU COMITÉ DE L'URBANISME

11. RÈGLEMENT DE L'APPEL DE TAGGART À LA MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL 150 – À *HUIS CLOS* – LES LITIGES ACTUELS OU ÉVENTUELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VILLE, Y COMPRIS LES QUESTIONS EN LITIGE DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS; LES CONSEILS QUI SONT PROTÉGÉS PAR LE PRIVILÈGE DU SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN. DATE DE COMPTE RENDU : DÈS LE RÈGLEMENT DE LA QUESTION

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve le règlement annexé comme document 1 et charge les Services juridiques d'assurer sa mise en œuvre à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 48 DU COMITÉ DE L'URBANISME

12. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES REVENUS LIÉS À LA CROISSANCE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE



13. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 809, CHEMIN RICHMOND

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 809, chemin Richmond, en vue de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de 24 étages, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller J. Leiper.

14. ZONAGE DU RÈGLEMENT – 2025, CHEMIN MER BLEUE ET 4200, CHEMIN INNES

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2025, chemin Mer Bleue et le 4200, chemin Innes, afin de permettre un aménagement polyvalent, comme l'expose en détail le document 2.**

REPORTÉE par la motion suivante :

**MOTION NO. 54/4**

Motion du conseiller S. Blais  
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

**IL EST RÉSOLU QUE l'examen du point 14 à l'ordre du jour 54 du Conseil (Modification au *Règlement de zonage* – 2025, chemin Mer Bleue et 4200, chemin Innes) soit reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.**

ADOPTÉE

15. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5970, CHEMIN  
FERNBANK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 5970, chemin Fernbank, en vue de permettre la création d'un lotissement résidentiel comprenant 326 habitations isolées, 26 habitations jumelées, 233 habitations multifamiliales contiguës, 135 unités d'habitation aménagées dans des immeubles de faible hauteur ainsi qu'un parc, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

16. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – 3490, CHEMIN INNES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve une modification au Plan officiel consistant à désigner le 3490, chemin Innes, secteur urbain général et artère principale, comme le précise le document 2 ;**
- 2. abroge une partie des désignations secteur urbain général et artère principale à l'annexe E12 de la modification au Plan officiel no 180, adoptée conformément au Règlement municipal 2017-19, pour ce qui concerne le 3490, chemin Innes, comme l'indique l'annexe 1 de la modification proposée au Plan officiel dans le document 2.**

ADOPTÉES

17. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 160 À 170, RUE CAMBRIDGE NORD

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les propriétés situées aux 160, 164, 168 et 170, rue Cambridge Nord, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation de faible hauteur devant compter 24 logements, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

18. ÉTUDE DE LA ZONE D'EXPANSION URBAINE DE MER BLEUE : PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL INCLUANT UN PLAN SECONDAIRE

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve le Plan de conception communautaire de la zone d'expansion urbaine de Mer Bleue (document 2), soumis dans un document distinct ;**
- 2. approuve la Modification no 192 au Plan officiel de la Ville d'Ottawa, y compris la proposition d'une modification au Plan officiel et d'un plan secondaire joint dans le document 3 ;**
- 3. confirme la délégation de pouvoir accordée au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique pour lui permettre d'approuver définitivement le Plan directeur de viabilisation, le Plan de gestion environnementale et le Plan de mise en œuvre financière, décrits dans la proposition d'une modification au Plan officiel et d'un plan secondaire (document 3).**

ADOPTÉES

19. BRUIT ASSOCIÉ AUX AÉROPORTS ET AUX AÉRONEFS :  
POLITIQUES DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE, ET LIGNES DIRECTRICES SUR LA LUTTE CONTRE LE  
BRUIT ENVIRONNEMENTAL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. les mises à jour à l'annexe 10 du Plan officiel visant à remplacer la courbe 35 des prévisions et des projections d'ambiance sonore par la nouvelle courbe composite 35 des prévisions et des projections d'ambiance sonore illustrée dans le document 1 ;**
- 2. les modifications à article 4.8.6, Volume 1 du Plan officiel, comme le décrit en détail le document 2 ;**
- 3. les mises à jour à l'article 70 et à l'annexe 6 du Règlement de zonage, comme le décrit en détail le document 3 ; et**
- 4. les modifications aux Lignes directrices de la Ville sur la lutte contre le bruit environnemental approuvées par le Conseil, comme le décrit en détail le document 4.**

ADOPTÉES

20. DÉCISION PRÉLIMINAIRE DU MINISTRE ET MODIFICATIONS PROPOSÉES – MODIFICATION 180 AU PLAN OFFICIEL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE**

Que le au Conseil appuie les modifications proposées 1 à 9 et 11 (énoncées dans le document 1 ci-annexé), mais de ne pas appuyer la modification 10 et de demander au ministre de réexaminer ce changement avant d'approuver la modification 180 au Plan officiel, tel que modifié par ce qui suit :

- Que le Conseil demande au ministre d'apporter à sa modification 2 les ajouts ci-dessous, surlignés en jaune : « La Ville n'envisagera le retrait à un terrain de sa désignation de secteur de ressources agricoles pour permettre l'expansion urbaine que s'il est démontré, au moyen d'un examen exhaustif effectué par la Ville sur les questions prescrites par la DPP, que ce terrain est nécessaire à l'expansion d'une zone de peuplement urbain. Par ailleurs, le passage d'un terrain de la désignation de secteur de ressources agricoles à un autre type de désignation rurale est envisageable sans examen exhaustif s'il est démontré que cette autre désignation est plus appropriée. »

ADOPTÉE

**ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

RAPPORT NO DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 4711, CHEMIN ROCKDALE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant une partie du 4711, chemin Rockdale, afin de permettre les utilisations résidentielles rurales, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1260, RUE LOEPER
---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 1260, rue Loeper, afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5 mètres et d'une superficie de 165 mètres carrés sur un lot de zone résidentielle de village, comme le décrit le document 2.**

ADOPTÉE

C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 9391, CHEMIN PARKWAY
---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 9391, chemin Parkway, afin d'y interdire les utilisations résidentielles, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

- D. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1353,  
PROMENADE SCHARFGATE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1353, promenade Scharfgate, afin de permettre l'élaboration d'un plan de lotissement de quartier résidentiel de village, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

- E. FERMETURE DE RUE – EMPRISE ROUTIÈRE ENTRE LE 1792 ET  
LE 1818, CHEMIN OLD PRESCOTT

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve des modifications aux annexes B et C du Règlement 2013-199 régissant temporairement la circulation de véhicules tout terrain et d'autres véhicules afin de supprimer le segment « emprises routières non ouvertes », comme il est indiqué dans le document 1.**

ADOPTÉE

- F. DRAIN MUNICIPAL TOMPKINS DIVERSION – NOMINATION D'UN  
INGÉNIEUR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil nomme M. Adam O'Connor, ingénieur chez McIntosh Perry Consulting Engineers Ltd., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes du paragraphe 78 (1) de**

**la *Loi sur le drainage*, afin d'informer le Conseil sur l'état de l'installation municipale de drainage Tompkins Diversion et de lui indiquer si un ou plusieurs des projets énumérés à l'alinéa (1.1) sont nécessaires pour améliorer l'utilisation, l'entretien ou la réparation des installations de drainage ou encore des terrains ou des routes.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

G. PRÉLÈVEMENTS POUR SERVICE SPÉCIAL FOURNI DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ ET TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve que le Conseil prenne en considération les initiatives des conseillers de quartier visant le recours aux prélèvements ou aux frais spéciaux en se basant sur le processus exposé dans le document 1.**

ADOPTÉE

H. ÉTABLISSEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJECTION D'UN PRÉLEVÈMENT ANNUEL POUR 2017 CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHES 323 (1), (2), (3), ET (5) DE LA *LOI SUR LES MUNICIPALITÉS, 2001*

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

**Que le Conseil promulgue les règlements mentionnés ci-après,**



**jointes aux documents 1 à 4, afin de permettre le prélèvement annuel auprès des établissements visés à l'article 323 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et au *Règlement de l'Ontario 384/98* ;**

- 1. Un règlement visant à prélever 75 \$ par étudiant à temps plein inscrit dans les universités et collèges au cours de l'année précédente de celle du prélèvement, conformément au paragraphe 323 (1) ;**
- 2. Un règlement visant à prélever 75 \$ par résident pouvant être accueilli dans les établissements correctionnels, conformément au paragraphe 323 (2) ;**
- 3. Un règlement visant à prélever 75\$ par lit reconnu dans les hôpitaux publics ou les établissements psychiatriques provinciaux, conformément au paragraphe 323 (3) ;**
- 4. Un règlement visant à prélever 75 \$ pour chaque place compté des établissements provinciaux d'enseignement, conformément au paragraphe 323 (5).**

ADOPTÉES

<b>I. NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU DU CINÉMA D'OTTAWA</b>
--

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la nomination du représentant du maire, le conseiller Jean Cloutier, et du directeur du Développement économique et de la planification à long terme au conseil d'administration du Bureau du cinéma d'Ottawa.**

ADOPTÉE

J. LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION INITIAL DE LA SOCIÉTÉ DE SERVICES  
MUNICIPAUX DES MARCHÉS BY ET PARKDALE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Prenne connaissance, à titre d'information, des trois premières nominations de Peter Hume, Dennis Jackson et Chantal Gingras au Comité de direction du premier conseil d'administration de la Société de services municipaux (marchés By et Parkdale), pour un mandat de trois ans et débutant à la date de constitution en personne morale de la Société de services municipaux et comme le décrit plus en détail le présent rapport;**
- 2. Approuve la nomination d'Ian Fraser, Suneeta Millington et Lauren Kennedy aux postes de directeurs du premier conseil d'administration de la Société de services municipaux (marchés By et Parkdale) pour un mandat de deux ans et débutant à la date de constitution en personne morale de la Société de services municipaux et comme le décrit plus en détail le présent rapport;**
- 3. Approuve la nomination of Catherine Frechette, Greg Skotnicki et Kathleen Macmillan aux postes de directeurs du premier conseil d'administration de la Société de services municipaux (marchés By et Parkdale) pour un mandat d'une année et débutant à la date de constitution en personne morale de la Société de services municipaux et comme le décrit plus en détail le présent rapport.**

ADOPTÉES

- K. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES FRICHES INDUSTRIELLES – 70, RUE GLOUCESTER ET 89 ET 91, RUE NEPEAN

### **COMMITTEE RECOMMENDATIONS**

**That Council:**

- 1. Approve the Brownfields Rehabilitation Grant and Development Charge Reduction Program application submitted by Claridge Homes (70 Gloucester Street) Inc., Claridge Homes (89 Nepean Street) Inc. and Claridge Homes (91 Nepean Street) Inc., owner of the property at 70 Gloucester Street and 89 and 91 Nepean Street, for a grant under the Brownfield Redevelopment Community Improvement Plan Program not to exceed \$ 1,180,000 over a maximum of 10 years, subject to the establishment of, and in accordance with, the terms and conditions of the Brownfields Redevelopment Grant Agreement; and**
- 2. Delegate the authority to the General Manager, Planning, Infrastructure and Economic Development Department, to execute a Brownfields Redevelopment Grant Agreement with Claridge Homes (70 Gloucester) Inc., Claridge Homes (89 Nepean Street) Inc. and Claridge Homes (91 Nepean Street) Inc., establishing the terms and conditions governing the payment of the grant for the redevelopment of 70 Gloucester and 89 and 91 Nepean Street, to the satisfaction of the General Manager, Planning, Infrastructure and Economic Development Department, the City Clerk and Solicitor and the City Treasurer.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 47 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- L. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 43,  
RUE STE CÉCILE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 43, rue Ste-Cécile, afin de permettre la présence d'un marché de producteurs pour une période temporaire de trois ans, comme l'illustre le document 1 et comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

- M. DEMANDE DE MODIFICATION DU 429, CHEMIN LANSDOWNE  
NORD, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE  
CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK ET  
DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE  
PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la demande de modification du bâtiment situé au 429, chemin Lansdowne Nord, une propriété située dans le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park et désignée en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément aux plans soumis par Angelo Spadola et reçus le 4 mai 2017 ;**
- 2. approuve la conception paysagère du nouveau bâtiment construit au 429, chemin Lansdowne Nord, soumise le 4 mai 2017 ;**

3. **délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception ;**
4. **délivre un permis en matière de patrimoine dont la date d'expiration est fixée à deux ans après la date d'émission, sauf si sa validité est prolongée par le Conseil.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 2 août 2017.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

N. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉTUDE DE CONCEPTION FONCTIONNELLE DE L'INSTALLATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES KENNEDY-BURNETT
---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve les résultats de l'évaluation environnementale de portée générale du projet d'installation de gestion des eaux pluviales Kennedy-Burnett, comme l'explique en détail le document no 1, et de demander au personnel de publier l'avis d'achèvement de l'étude en vue de la période d'examen public de 30 jours, conformément au processus de l'annexe « B » de l'Évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO DU COMITÉ DES TRANSPORTS

O. TROTTOIR SUR LA PROMENADE PARKGLEN – PLAN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE D'OTTAWA

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

- 1. Que la construction du trottoir sur la promenade Parkglen est repoussée à la phase 3 du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa;**
- 2. Que le personnel de la Ville, en consultation avec le conseiller du quartier, mènera des discussions avec le Collège Algonquin afin de parvenir à une entente autorisant le public à continuer d'utiliser le passage piétonnier intérieur existant entre le pavillon T et la station Baseline; et**
- 3. Que les fonds destinés au trottoir sur la promenade Parkglen seront réaffectés à un autre projet de trottoir du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa**

ADOPTÉES

P. ARRÊT TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DE LA VOIE SOLSTICE ET DU SENTIER SUMMER DAYS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la mise en place d'un arrêt toutes directions à l'intersection de la voie Solstice et du sentier Summer Days.**

ADOPTÉE

## **SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

### **MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

#### **MOTION NO. 54/5**

Motion du conseiller S. Qadri  
Appuyée par le conseiller A. Hubley

**Que le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du conseil pour la période se terminant le 7 juillet 2017»; le rapport de la trésorière municipale adjointe intitulé «Émission de débentures de la ville»; le rapport no 26 et le rapport confidentiel 26A du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 26 du Comité des finances et du développement économique; le rapport 47, 48 et le rapport confidentiel 47A du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 25 du Comité des transports; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

### **MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT**

#### **MOTION NO. 54/6**

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller M. Taylor

**ATTENDU QU'il est important que le maire ou le maire suppléant soit disponible en tout temps pour signer des documents juridiques et s'occuper d'autres questions administratives en temps opportun et**

**ATTENDU QUE** les horaires sont souvent difficiles à coordonner durant les mois d'été, et que le Bureau du greffier municipal recommande la nomination d'un maire suppléant intérimaire pour qu'il y ait quelqu'un de disponible si le maire et les maires suppléants étaient absents ou indisponibles en même temps et

**ATTENDU QUE** le conseiller Eli El-Chantiry a indiqué qu'il sera à Ottawa et disponible pendant la majeure partie de l'été;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE**, pour la période du 13 juillet 2017 au 22 août 2017, le conseiller Eli El-Chantiry se voie déléguer les pouvoirs de maire suppléant intérimaire, en vertu des articles 242 et 23.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans le cas où le maire et les maires suppléants sont absents ou indisponibles.

ADOPTÉE

**MOTION NO. 54/7**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

**ATTENDU QUE** le marché de nuit du quartier chinois du Festival asiatique d'Ottawa est un festival en plein air visant à promouvoir la culture et le patrimoine asiatiques au cœur du quartier chinois d'Ottawa et

**ATTENDU QUE** le marché de nuit du quartier chinois du Festival asiatique d'Ottawa aura lieu du vendredi 28 juillet 2017 au dimanche 30 juillet 2017 et

**ATTENDU QUE** la rue Somerset Ouest, depuis l'avenue Bronson jusqu'à la rue Arthur, doit être fermée pour accueillir le festival et le montage du festival dans la rue et

**ATTENDU QUE** le montage du festival dans la rue commencera à 8 h le vendredi 28 juillet 2017 et que le festival commencera à 13 h le vendredi 28 juillet 2017 et

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les événements spéciaux* (2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit les fermetures de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

**ATTENDU QUE** la rue Cambridge Nord est fermée à la circulation automobile à 40 mètres au sud de la rue Somerset Ouest;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve la fermeture de la rue Somerset Ouest, depuis l'avenue Bronson jusqu'à la rue Arthur, de 8 h le



**vendredi 28 juillet 2017 jusqu'à 8 h le dimanche 30 juillet 2017 pour le marché de nuit du quartier chinois du Festival asiatique d'Ottawa, à condition qu'il respecte les exigences et conditions et obtienne l'approbation de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES).**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve, pour le marché nocturne de l'OAF dans le quartier chinois, la réouverture de la rue Cambridge Nord en direction sud, à 40 mètres au sud de la rue Somerset Ouest seulement, du vendredi 28 juillet 2017 à 8 h au dimanche 30 juillet 2017, sous réserve des exigences, des conditions et de l'approbation de l'ECES.**

ADOPTÉE

## **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

### **MOTION NO. 54/8**

Motion du conseiller M. Taylor  
Appuyée par le conseiller B. Monette

***Que les règles de procédure soient suspendues pour cause de manque de temps, étant donné que les nouvelles exigences législatives sont entrées en vigueur le 30 mai 2017, afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE le 30 mai 2017, le projet de loi 68, soit la *Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*, qui modifie environ 16 textes législatifs, notamment la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la « Loi »), la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* et la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, a été adopté par le gouvernement de l'Ontario et a reçu la sanction royale;**

**ATTENDU QUE, comme le précise la note de service du greffier municipal et avocat général à l'intention des membres du Conseil datée du 7 juillet 2017 et jointe à la présente motion en tant que pièce jointe 1, le projet de loi 68 suppose des changements qui toucheront plusieurs politiques, procédures, processus et règlements de la Ville d'Ottawa, certains changements obligatoires étant entrés en vigueur au moment de la sanction royale, et de nombreux changements obligatoires importants entreront en vigueur à une date ultérieure, déterminée par proclamation de la lieutenante-gouverneure;**

**ATTENDU QU'il est nécessaire de se conformer immédiatement aux nouvelles exigences législatives entrées en vigueur le 30 mai 2017, particulièrement celles relatives aux congés parentaux et de maternité pour les membres du Conseil, et qu'il est également nécessaire de procéder à une modification d'ordre technique pour le *Règlement sur la nomination de conseillers pour agir au nom du maire* (no 2014-440) pour le mettre à jour et y inclure le renvoi à la *Loi de 2001 sur les municipalités* concernant la délégation de pouvoirs;**

**ATTENDU QUE, concernant l'exigence d'octroi de congés de maternité et parentaux aux membres du Conseil, entrée en vigueur le 30 mai 2017, les membres du Conseil peuvent se prévaloir d'un congé parental ou de maternité d'au plus 20 semaines consécutives sans que le Conseil doive passer une motion, en vertu du paragraphe 259(1.1) de la Loi, dans sa version modifiée par le projet de loi 68;**

**ATTENDU QUE, si des membres prolongent leur congé, des dispositions doivent être prises pour la délégation de pouvoirs concernant les questions administratives et législatives dont s'occupent ces membres, notamment :**

- **Le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* exige l'approbation du conseiller du quartier avant que d'autres approbations en matière d'aménagement soient accordées;**
- **Toute question nécessitant l'approbation du conseiller du quartier;**
- **La participation à un comité ou à une commission;**
- **Les questions liées aux dépenses de bureau, qu'il s'agisse de factures régulières de nature administrative (p. ex. téléphone, câble, abonnements à des journaux ou à des magazines) ou de dépenses précédemment autorisées par le bureau du membre;**

**ATTENDU QUE le paragraphe 83(13) du *Règlement de procédure* (no 2016-377), qui cadre avec les dispositions de la *Loi de 2001 sur les municipalités* d'avant le projet de loi 68, permet actuellement le licenciement d'un membre d'un comité ou d'une commission si celui-ci s'absente de trois réunions ordinaires ou extraordinaires consécutives sans que le comité ou la commission ait autorisé son absence par voie de résolution, et que cette disposition doit être modifiée pour tenir compte des exceptions pour congé parental ou de maternité prévues par le projet de loi 68 ainsi que pour prendre en compte les points que doit examiner le Conseil, décrits dans la pièce jointe 1;**

**ATTENDU QUE**, concernant les maires suppléants, le Conseil municipal s'est doté d'un *Règlement sur la nomination de conseillers pour agir au nom du maire* (no 2014-440), lequel permet de nommer deux membres pour agir de temps à autres au nom du maire à titre de maires suppléants lorsque ce dernier n'est pas à Ottawa ou absent en raison d'une maladie ou lorsque le poste de maire est vacant, et qu'en plus de présider les réunions du Conseil, ces membres peuvent assister à des événements, signer des documents juridiques et s'acquitter d'autres fonctions lorsque le maire est absent ou n'est pas disponible;

**ATTENDU QUE**, particulièrement durant la période estivale, lorsqu'il est difficile de coordonner les horaires, le Conseil municipal peut nommer un maire suppléant par intérim, aussi conformément à l'article 242 de la Loi, pour garantir qu'il y aura une personne disponible pour signer les documents juridiques et s'occuper d'autres questions administratives dans des délais raisonnables, dans l'éventualité où le maire et les maires suppléants seraient absents ou indisponibles au même moment;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la nomination de conseillers pour agir au nom du maire* (no 2014-440) autorise la délégation de pouvoirs en vertu de l'article 242 de la Loi ainsi que de l'article 5 du *Règlement de procédure*;

**ATTENDU QU'**en date du 30 mai 2017, l'article 242 de la Loi a été modifié par le projet de loi 68 pour établir qu'« une municipalité peut, par règlement ou résolution, nommer un membre du conseil pour remplacer le président ou l'autre membre du conseil que désigne le règlement de procédure de la municipalité pour présider les réunions lorsque le président ou le membre désigné est absent ou refuse d'exercer ses fonctions ou que la charge est vacante. Le membre ainsi nommé est investi des pouvoirs et des fonctions qu'a à l'égard de la présidence des réunions le président ou le membre désigné, selon le cas, lorsqu'il agit à ce titre. »;

**ATTENDU QUE** pour garantir que les maires suppléants et le maire suppléant par intérim nommés par le Conseil disposent des pouvoirs législatifs pour continuer de s'acquitter de toutes leurs fonctions à la suite des modifications apportées à l'article 242, le personnel recommande une modification au *Règlement no 2014-440* de façon à ce que les maires suppléants disposent des pouvoirs et que leur soient déléguées les responsabilités leur permettant de s'acquitter de leurs fonctions prévues par l'article 23.1 de la Loi, lequel autorise une municipalité à déléguer à une personne ou à un organisme les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la présente loi ou une autre loi, sous réserve de

**certaines restrictions (dont aucune n'a trait aux pouvoirs et aux fonctions exercés par les maires suppléants dans le cadre de leur rôle actuel);**

**ATTENDU QUE le personnel étudie actuellement les répercussions des obligations prévues par les dispositions du projet de loi 68 qui entreront plus tard en vigueur, à une date encore inconnue, ainsi que les nouveaux outils discrétionnaires prévus par la législation;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les modifications suivantes aux règlements en vigueur, concernant les congés de maternité et parentaux pour les membres du Conseil, ainsi que les modifications d'ordre technique au règlement municipal relatif au maire suppléant, conformément aux modifications apportées à la *Loi de 2001 sur les municipalités* après l'adoption du projet de loi 68, et adopte les règlements municipaux modificatifs connexes, comme suit :**

- 1. Que le paragraphe 83(13) du *Règlement de procédure* (no 2016-377) soit modifié pour ajouter les dispositions relatives au congé de maternité et parental de la *Loi de 2001 sur les municipalités* découlant du projet de loi 68 (*Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*), ainsi qu'un processus connexe permettant au Conseil d'examiner les questions législatives et administratives relatives au congé prolongé d'un membre, comme le décrit la pièce jointe 1 et l'énonce la pièce jointe 2;**
- 2. Que, comme suite aux modifications apportées à l'article 242 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* en raison du projet de loi 68, le *Règlement sur la nomination de conseillers pour agir au nom du maire* (no 2014-440) soit modifié pour que, conformément à l'article 23.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, les membres du Conseil nommés pour agir au nom du maire disposent des pouvoirs et que leur soient déléguées les responsabilités leur permettant de continuer de s'acquitter de leurs fonctions actuelles de maires suppléants ou de maire suppléant par intérim, particulièrement en ce qui a trait à la présence à des événements, à la signature de documents juridiques et à toute autre fonction lorsque le maire est absent ou n'est pas disponible, comme le décrit la pièce jointe 1 et l'énonce la pièce jointe 3;**
- 3. Que le greffier municipal et avocat général soit habilité à modifier toute autre politique et procédure pour tenir compte de ces modifications;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que l'on demande au personnel de présenter au Comité des finances et du développement économique un rapport complet sur les changements législatifs obligatoires découlant du projet de loi 68, présentés dans la pièce jointe 1, d'ici le T3 de 2017.

*Les pièces jointes 1 et 3 ont été distribuées séparément et sont conservées dans les dossiers du greffier municipal.*

ADOPTÉE

**MOTION NO. 54/9**

Motion du conseiller G. Darouze  
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

***Que les règles de procédure soient suspendues en raison des échéanciers législatifs, la date limite pour la présentation des demandes pour le Programme de subventions pour l'accès au gaz naturel étant le 31 juillet 2017.***

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial s'efforce d'élargir l'accès à l'infrastructure de gaz naturel à plus de collectivités de l'Ontario, grâce aux 100 millions de dollars qui seront octroyés dans le cadre du Programme de subventions pour l'accès au gaz naturel;

**ATTENDU QUE** le personnel et le Conseil appuient le Programme pour élargir l'accès au gaz naturel à plus d'endroits dans les secteurs ruraux d'Ottawa;

**ATTENDU QU'Enbridge Gas Distribution** travaille avec le personnel et les conseillers des quartiers ruraux pour déterminer les projets d'expansion potentiels qui pourraient être admissibles au financement dans le cadre du Programme;

**ATTENDU QU'Enbridge Gas Distribution** a déterminé qu'elle peut présenter une demande dans le cadre du Programme pour étendre ses services à Dunrobin Shores dans le quartier 5 (développement résidentiel), à l'entreprise Carleton Mushroom Farms dans le quartier 20 (développement économique) et à l'entreprise Stanley's Olde Maple Lane Farm, aussi dans le quartier 20 (développement économique);

**ATTENDU QU'avant qu'Enbridge Gas Distribution** puisse présenter une demande au gouvernement provincial, le Conseil doit, conformément au Programme, approuver une résolution d'appui;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la résolution d'appui figurant à l'annexe A, qui est formulée conformément aux lignes directrices du Programme.**

**ANNEXE A**

- a. **La municipalité appuie les projets destinés à fournir l'accès au gaz naturel aux secteurs de son territoire, sans égard au distributeur ou au fournisseur concerné.**
- b. **La municipalité versera une contribution financière au projet d'expansion du réseau du gaz naturel approuvé par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Cette contribution correspondra, au minimum, à l'impôt foncier qui serait recouvré sur la nouvelle infrastructure bâtie sur une période de 10 ans à compter de la date où l'impôt foncier devient exigible.**

ADOPTÉE

**MOTION NO. 54/10**

Motion du conseiller S. Blais  
Appuyée par le maire J. Watson

***Que les règles de procédure soient suspendues, puisqu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil avant l'interruption des travaux législatifs pour la période estivale, afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE, le 14 juin 2017, le Conseil municipal a demandé au personnel de créer un tarif de « passage unique » équitable pour tous les services d'OC Transpo, l'EquiTarif, d'après les principes établis pour l'EquiPass (y compris un tarif réduit de 50 %) et dans le respect des politiques et promesses actuelles au sujet des coefficients de tarifs, du plan financier à long terme et du Plan d'abordabilité du transport en commun, tarif de passage unique qui sera examiné dans le cadre du processus budgétaire 2018.**

**ATTENDU QUE le processus budgétaire 2018 commencera en novembre 2017 et devrait se terminer en décembre 2017;**

**ATTENDU QUE, le 22 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé une restructuration du système tarifaire d'OC Transpo aux fins de coordination avec les services multimodaux de la Ligne de la Confédération de l'O-Train, et que l'un de ces changements prévoit l'entrée en vigueur des modifications de tarifs le**

**1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice budgétaire, modifications qui sont assujetties à l'approbation annuelle du budget;**

**ATTENDU QUE le personnel est d'avis que l'ajout d'une nouvelle classe tarifaire à ce stade nécessitera une série de changements aux systèmes dorsaux, qui ne peuvent, à l'heure actuelle, être mis en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018;**

**ATTENDU QUE le Conseil souhaite que la classe tarifaire soit mise en œuvre le plus tôt possible en 2018;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au personnel d'apporter les modifications nécessaires aux systèmes dorsaux pour mettre en place l'EquiTarif dès qu'il sera techniquement possible de le faire en 2018, au plus tard au T2, en fonction des paramètres approuvés par le Conseil et énoncés dans la présente motion (y compris le tarif réduit de 50 %), tarif devant être approuvé dans le cadre du processus budgétaire 2018;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel présente un rapport de renseignements complémentaires au budget décrivant le calendrier de mise en œuvre pour l'EquiTarif, dans le cadre de l'examen du budget préliminaire 2018 de la Commission du transport en commun.**

ADOPTÉE

**MOTION NO. 54/11**

Motion du conseiller E. El-Chantiry  
Appuyée par le maire J. Watson

***Que les règles de procédure soient suspendues pour permettre au Conseil d'envisager d'autoriser que les travaux de réparation nécessaires commencent dès que possible, comme le décrit la motion suivante :***

**ATTENDU QUE, le 24 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation du budget de fonctionnement des Services des routes à hauteur de 400 000 \$ pour le programme de réparation non planifiée des surfaces asphaltées (routes et sentiers) et de 2,5 millions de dollars pour le projet 908492 2017 (réasphaltage des routes à l'échelle de la ville) afin que puissent commencer les travaux de réfection des routes rendus nécessaires par l'hiver difficile 2016-2017 et par les précipitations record enregistrées au printemps;**

**ATTENDU QUE** la trésorière municipale a confirmé que 500 000 \$ supplémentaires, provenant du Fonds de réserve pour immobilisations de la Ville, pourraient être octroyés au programme de réasphaltage, sans répercussions négatives pour le Fonds;

**ATTENDU QUE** le personnel a indiqué que d'autres travaux pourraient être réalisés cet été;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve l'octroi de 500 000 \$ au projet 908492 2017 (réasphaltage des routes à l'échelle de la ville), cette somme provenant du Fonds de réserve pour immobilisations de la Ville, comme le décrit la présente motion.

ADOPTÉE

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller E. El-Chantiry déclare qu'il a peut-être un intérêt pécuniaire direct dans la motion des conseillers Harder et Moffatt du 12 juillet 2017 sur les modifications au zonage visant à venir en aide aux résidents touchés par les inondations de mai 2017 (motion n° 54/12), car il possède une propriété dans le secteur touché par ces inondations. Le conseiller El-Chantiry ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point.

#### **MOTION NO. 54/12**

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

***ATTENDU QUE les inondations ont endommagé plus de 275 habitations le long de la rivière des Outaouais en mai 2017;***

***ATTENDU QU'il est nécessaire de donner dès que possible des directives au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique afin que puisse être lancé le processus de modification du zonage pour contribuer au processus de reconstruction;***

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :***

**ATTENDU QUE** plus de 275 habitations situées le long de la rivière des Outaouais ont été endommagées par les inondations de mai 2017;



**ATTENDU QU'il sera nécessaire de procéder à la réparation ou à la reconstruction des bâtiments et des structures endommagés;**

**ATTENDU QU'il pourrait être nécessaire de permettre aux propriétaires de déroger au *Règlement de zonage*, en présentant des demandes de dérogation mineure, aux fins de reconstruction des bâtiments et des structures dans les zones touchées par les inondations;**

**ATTENDU QUE ces demandes de dérogation mineure entraîneront des retards et des coûts supplémentaires pour les propriétaires touchés par les inondations;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande au personnel de procéder à l'examen des zones touchées par les inondations et de présenter d'ici le 13 septembre 2017 au Conseil municipal un rapport proposant des modifications au *Règlement de zonage* ou au processus de zonage pour permettre la reconstruction des bâtiments et des structures endommagés par les inondations, conformément aux normes de protection contre les inondations et aux permis délivrés par les offices de protection de la nature, sans exigence de dérogation mineure;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique soit autorisé à suspendre les droits exigibles pour les demandes d'aménagement présentées avant l'examen du rapport par le Conseil, le 13 septembre 2017;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le chef du service du bâtiment soit autorisé à suspendre les droits exigibles pour les demandes de construction présentées avant l'examen du rapport par le Conseil, le 13 septembre 2017.**

ADOPTÉE

**MOTION NO. 54/13**

Motion de conseillère J. Harder  
Appuyée par conseiller M. Fleury

***Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour permettre l'adoption d'une restriction provisoire s'appliquant à la Côte-de-Sable, au parc Heron et à certains secteurs du Vieil Ottawa-Est, du Vieil Ottawa-Sud, du centre-ville et d'Overbrook, puisque la saison de construction bat***

*son plein et qu'une telle motion ne pourrait autrement être examinée avant la fin de l'été.*

**ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* de la Ville d'Ottawa (no 2008-250) réglemente la taille de l'enveloppe de bâtiment pour les maisons individuelles non attenantes et les habitations à logements multiples de faible hauteur, mais pas le nombre de chambres à coucher que peuvent comporter ces habitations;**

**ATTENDU QUE la construction, dans certains quartiers établis du secteur urbain intérieur d'Ottawa, de maisons individuelles non attenantes et d'habitations à logements multiples de faible hauteur donne lieu à des logements comprenant plusieurs chambres, ce qui fait en sorte que ces logements et aménagements ont davantage l'apparence de maisons de chambres que de logements traditionnels au sein de quartiers à l'aspect plus traditionnel et résidentiel, et qui perturbe le tissu social et le caractère de ces quartiers;**

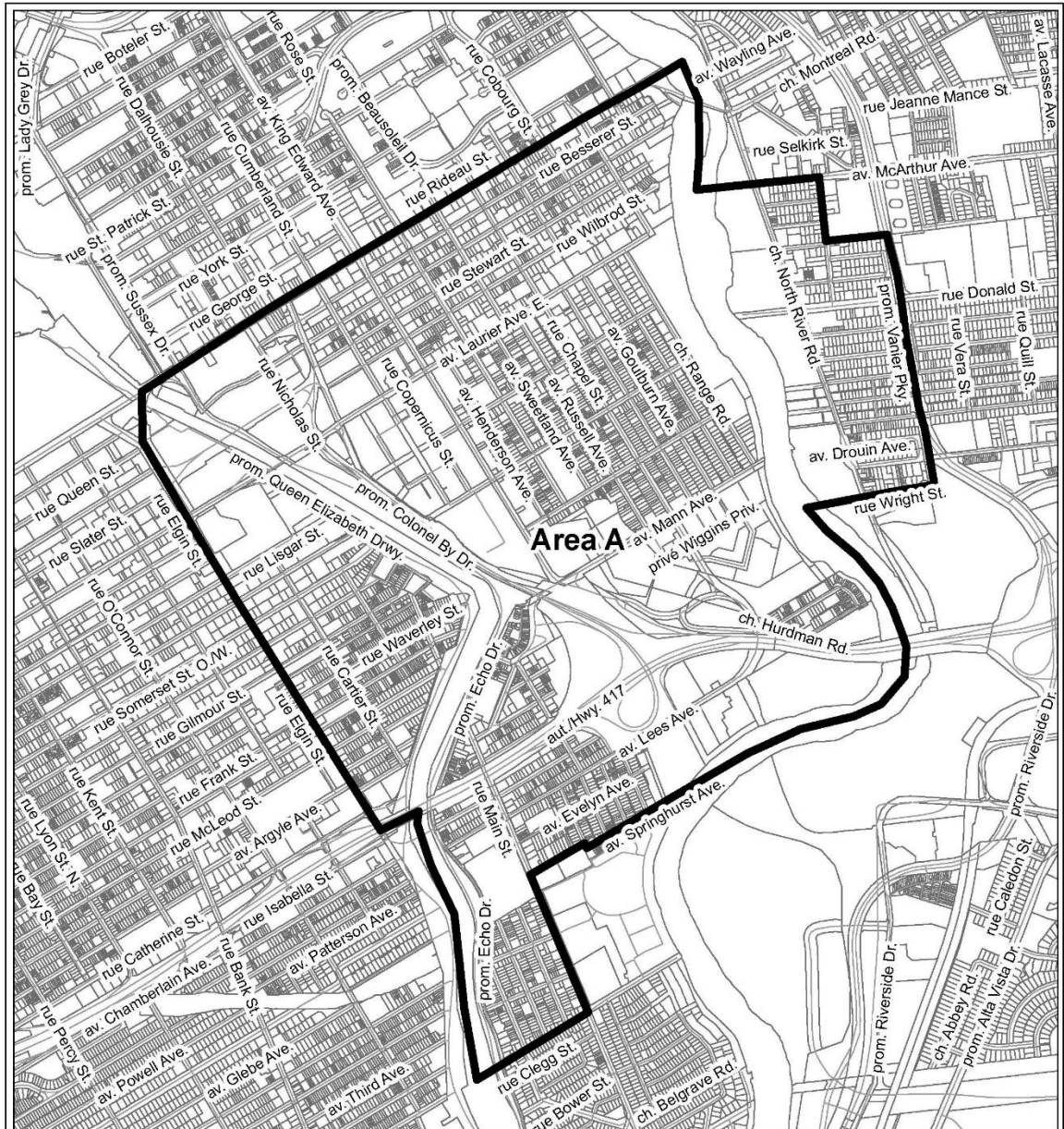
**ATTENDU QU'un examen du zonage des quartiers du secteur urbain intérieur est en cours, examen nommé « Révision de la zone R4 », puisque ces quartiers se trouvent principalement dans la catégorie zone résidentielle de densité 4 (R4), pour vérifier que les dispositions de zonage permettront la réalisation de nouveaux aménagements et de changements dans les quartiers établis qui amélioreront et préserveront le tissu et le caractère du quartier, tout en laissant place à l'évolution graduelle propre aux communautés dynamiques déjà bien établies;**



**ATTENDU QU'il est nécessaire de s'assurer que ces aménagements qui suscitent d'importantes inquiétudes concernant leurs répercussions sur les quartiers sont suspendus le temps que soit achevé l'examen;**

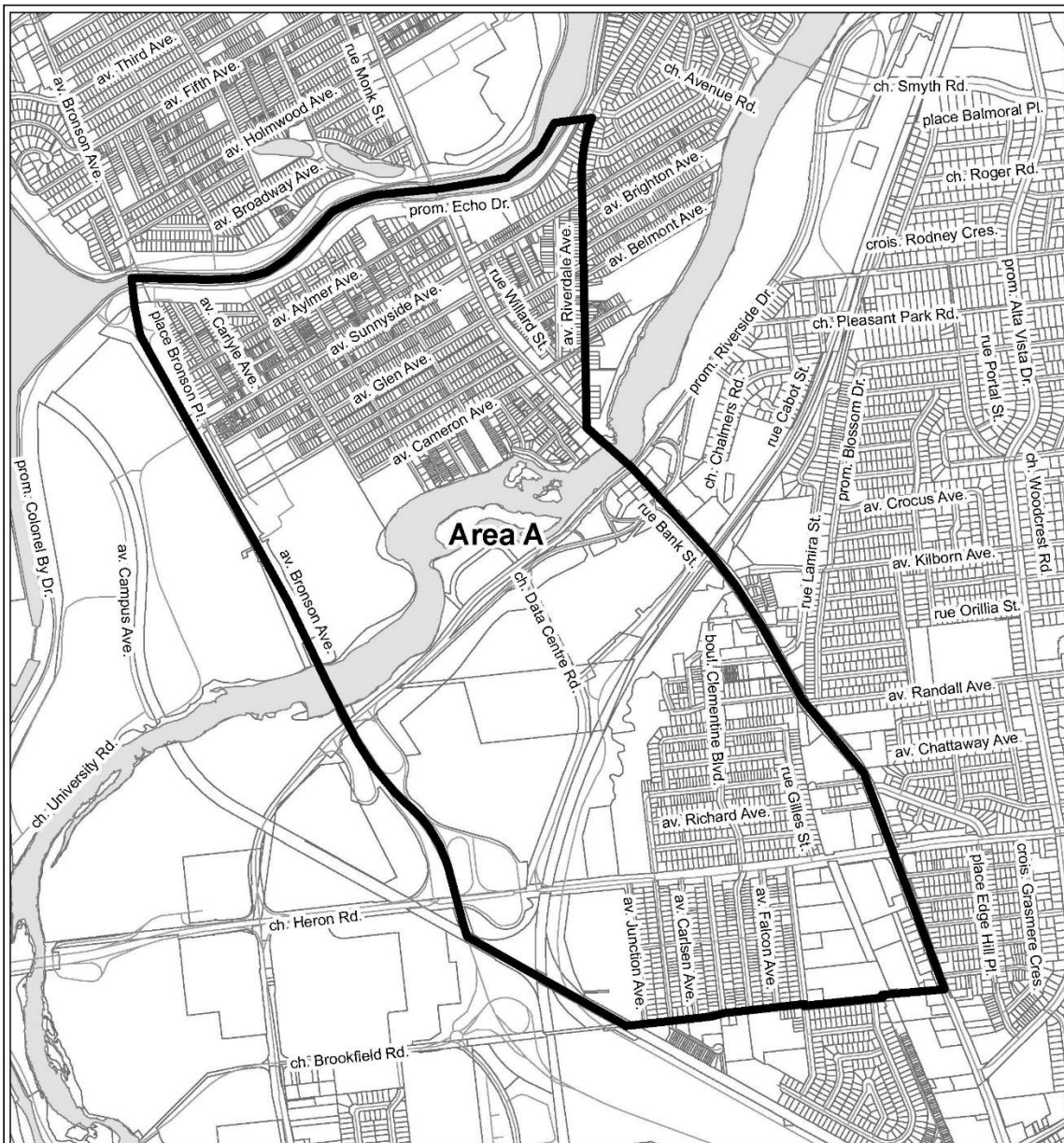
**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Révision de la zone R4 actuellement menée par la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique soit considérée comme l'examen à présenter au Conseil conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* en ce qui concerne les politiques d'aménagement du territoire relatives aux maisons individuelles non attenantes et aux habitations à logements multiples de faible hauteur, aux fins d'évaluation des répercussions sur l'aménagement du territoire lorsque ce type d'habitation comporte plus de quatre chambres à coucher, et aux fins d'établissement d'autres normes de zonage pour contribuer à garantir leur compatibilité avec le quartier, et que la révision soit étendue aux terrains des zones résidentielles de densité 1, 2 et 3 se trouvant dans le secteur à l'étude;**



**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil adopte un règlement de restriction provisoire s'appliquant à toutes les zones résidentielles de densité 1, 2, 3 et 4 du secteur délimité sur les cartes jointes à la présente motion, le règlement de restriction provisoire établissant les interdictions suivantes :

- 1. Aucun logement dans toute habitation autre qu'une maison individuelle non attenante ne peut comporter plus de quatre chambres à coucher et présenter une surface de plancher supérieure à 120 m<sup>2</sup>;**
- 2. Aucune maison individuelle non attenante ne peut comporter plus de six chambres à coucher;**
- 3. Aucune habitation à logements multiples de six logements ou moins ne peut avoir une surface de plancher totale de plus de 500 m<sup>2</sup>, cette surface étant mesurée de l'intérieur des murs extérieurs et comprenant les sous-sols, les lieux d'entreposage de véhicules automobiles et toute autre zone du bâtiment;**
- 4. Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'aménagement au 70, avenue Russell n'est pas soumis à cette réglementation.**



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION	
D02-02-17-XXXX	17-1101-X		
I:\CO\2017\Location\Interim_Control...Ver3_Att1			
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers                  All rights reserved. May not be produced without permission                  THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>			
Area A subject to Interim Control Bylaw			
<small>©Les données de parcelles appartiennent à Teranet Enterprises Inc.                  et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit                  sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>			
REVISION / RÉVISION - 2017 / 07 / 11			
			 <small>NOT TO SCALE</small>



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION	
D02-02-17-XXXX	17-1101-X		
I:\CO\2017\Location\Interim_Control\...Ver2_Att2			
©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers All rights reserved. May not be produced without permission THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY			
Area A subject to Interim Control Bylaw			
©Les données de parcelles appartient à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE			
REVISION / RÉVISION - 2017 / 07 / 11			
			 <small>NOT TO SCALE</small>

ADOPTÉE

**MOTION NO. 54/14**

Motion de la conseillère D. Deans  
Appuyée par la conseillère J. Harder

***Que le Conseil municipal approuve la suspension des règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante, présentée sans avis :***

**ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* de la Ville (no 2008-250) dans sa version modifiée vise à réglementer l'aménagement dans les zones résidentielles, de façon à ce qu'il cadre avec les utilisations du sol déjà présentes, notamment pour que les maisons individuelles soient mises en valeur et le caractère des quartiers, préservé ou amélioré;**

**ATTENDU QUE l'apparition récente de plateformes en ligne populaires – et l'augmentation de l'utilisation de celles-ci – facilite les réservations pour de courts séjours d'hébergement dans différents quartiers et secteurs de la ville;**

**ATTENDU QU'une telle utilisation peut avoir des répercussions sur les quartiers résidentiels, par exemple l'augmentation possible de la circulation, des problèmes de stationnement, du bruit et des problèmes liés aux propriétés, qui peuvent avoir des conséquences indésirables sur la préservation ou l'amélioration des quartiers;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de présenter conjointement avec le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général d'ici le T4 de 2017 une mise à jour au Comité de l'urbanisme sur la disponibilité et l'efficacité des outils réglementaires prévus par le *Règlement de zonage* (no 2008-250) pour traiter les plaintes possiblement liées à de telles utilisations de courte durée, y compris les utilisations du sol potentiellement conflictuelles.**

ADOPTÉE

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

### MOTION NO 54/15

Motion du conseiller S. Qadri  
Appuyée par le conseiller A. Hubley

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, à l'exception des règlements indiqués en tant que y et z, soient lus et adoptés;**

**Que le règlement intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa établissant des restrictions provisoires visant les terrains situés dans les secteurs de la Côte-de-Sable et du parc Heron ainsi que dans certaines parties du Vieil Ottawa-Est, du Vieil Ottawa-Sud, du Centre-ville et d'Overbrook, comme il a été approuvé par motion à la présente réunion, soit lu et adopté.**

ADOPTÉE

## RÈGLEMENTS

### TROIS LECTURES

- 2017-217. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 190, chemin Richmond.
- 2017-222. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1385, rue Wellington Ouest.
- 2017-223. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2013-360 sur la prévention des refoulements.
- 2017-224. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Borrisokane, rue Jeanne-Mance).
- 2017-225. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Gordon)

Murdock, chemin Old Stagecoach, chemin Pana, chemin 9th Line, chemin MacKey, chemin McCordick, rue Mutual, promenade Roger Stevens, voie Farmers, chemin Beckett's Creek, chemin Carp, chemin Innes, promenade Riverside, chemin McGee Side, chemin Cowell).

- 2017-226. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1493 situés sur la promenade Hawkeswood et d'autres du plan 4M-1481 situés sur la cour Haresfield.
- 2017-227. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1508, situés sur la rue Rioja.
- 2017-228. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2016-377 sur les délibérations du Conseil et de ses comités.
- 2017-229. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2014-40 sur la nomination de conseillers pour agir au nom du maire.
- 2017-230. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de réviser les politiques sur les annexes résidentielles.
- 2017-231. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de réviser la réglementation relative aux annexes résidentielles.
- 2017-232. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1353, promenade Scharfgate et de celui faisant légalement partie du lot 2, concession A (façade interrompue), du canton géographique de North Gower, maintenant dans la partie 2 du plan 4R-23587.
- 2017-233. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour ajouter le Plan secondaire du centre commercial Elmvale Acres au Volume 2a – Plans secondaires et pour abroger une partie d'une annexe accompagnant la modification au Plan officiel no 150 et concernant le terrain ayant pour désignation municipale le 1910, boulevard St-Laurent.
- 2017-234. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1910, boulevard St-Laurent.



- 2017-235. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour réviser les politiques sur les aménagements à proximité de l'Aéroport international Macdonald-Cartier et des aéroports de Rockcliffe et de Carp.
- 2017-236. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de réviser l'article 70 réglementant la protection de l'exploitation des aéroports.
- 2017-237. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour mettre en application les éléments d'utilisation du sol du Plan de conception communautaire de la zone d'expansion urbaine de Mer Bleue.
- 2017-238. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3490, chemin Innes et pour abroger une partie d'une annexe accompagnant la modification au Plan officiel no 180 et concernant le même terrain.
- 2017-239. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1260, rue Loeper.
- 2017-240. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4711, chemin Rockdale.
- 2017-241. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 5514, rue Manotick Main et le 1157, avenue Maple (en partie).
- 2017-242. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales le 1039, promenade Terry Fox et le 5331, chemin Fernbank.
- 2017-243. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 43, rue Ste-Cécile.

- 2017-244. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 809, chemin Richmond.
- 2017-245. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant des restrictions provisoires visant les terrains situés dans les secteurs de la Côte-de-Sable et du parc Heron ainsi que dans certaines parties du Vieil Ottawa-Est, du Vieil Ottawa-Sud, du Centre-ville et d'Overbrook.
- 2017-246. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 160, le 164, le 168, et le 170, rue Cambridge Nord.
- 2017-247. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5970, chemin Fernbank.
- 2017-248. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 9391, chemin Parkway.
- 2017-249. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2017 d'une taxe annuelle aux collèges et aux universités.
- 2017-250. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2017 d'une taxe annuelle au Centre de détention d'Ottawa-Carleton.
- 2017-251. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2017 d'une taxe annuelle aux hôpitaux publics ou aux établissements psychiatriques provinciaux.
- 2017-252. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2017 d'une taxe annuelle aux établissements d'enseignement provinciaux.
- 2017-253. Modification au Règlement no 2008-449 pour délivrer des permis de services touristiques de voiturier dans le marché By.
- 2017-254. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-180 sur la nomination des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2017-255. Règlement de la Ville d'Ottawa en matière de bruit.

2017-256. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2005-208 et le Règlement no 2013-416 en raison de certains problèmes en lien avec l'entretien des propriétés et les normes d'entretien des biens dans la Côte-de-Sable.

ADOPTÉS

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION NO 54/16**

Motion du conseiller S. Qadri  
Appuyée par le conseiller A. Hubley

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 12 juillet 2017.**

ADOPTÉE

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

*CONSEILLER T. TIERNEY*

*Quelles sont les répercussions sur le budget et les programmes de la Ville (y compris le Programme d'emplois d'été pour étudiants) de l'augmentation du salaire minimum dans la province prévue pour les deux prochaines années?*

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 24.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**